

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 AYANT POUR OBJET LA
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 juin 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le règlement numéro 188-2012 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux – Élections novembre 2013 doit être remplacé en raison de l'existence d'un écart trop important dans le nombre d'électeurs dans chaque district en date de janvier 2024;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2,2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Brownsburg-Chatham doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombres d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 mai 2024 dans le journal « Le Régional », conformément à l'article 16 de la Loi;

ATTENDU QU'aucun électeur n'a fait connaître son opposition au projet de règlement dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu de prendre le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ci-dessus et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DIVISION

Le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 324 électeurs domiciliés et 203 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 527 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 088 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la triple intersection des chemins Dalesville et Lawrence, ainsi que de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Dalesville (contournant par l'Ouest l'île située au Nord du chemin Janitens et par l'Est celle située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville), le chemin Dalesville Sud, la rivière Dalesville (au Sud du lac à Campbell), la décharge du lac Diane, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est puis Sud de la rue Perron, la rue des Érables (327), la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, son prolongement en direction Ouest, la rivière de l'Ouest, la décharge de la succession de petits lacs sans noms situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, ce dernier chemin, la montée Wert, le chemin Staynerville Ouest, la montée Hall, l'autoroute Guy-Lafleur (50), les limites municipales Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 944 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,24 % et possède une superficie de 83,67 km².

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis généralement Est, la route du Nord (327), la rue Principale (327), la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rivière Dalesville, le chemin Dalesville Sud (au Sud du lac à Campbell), la rivière Dalesville (contournant par l'Est l'île située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville et par l'Ouest celle située au Nord du chemin Janitens), la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 143 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,06 % et possède une superficie de 35,98 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la décharge du lac Diane; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Dalesville, la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rue Principale (327), la route du Nord (327), la limite municipale généralement Est, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, le ruisseau Leclair, la rivière de l'Ouest, le prolongement en direction Ouest de la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, cette dernière limite arrière, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, cette dernière rue (327), la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud puis Sud-est de la rue Perron, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la décharge du lac Diane, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 228 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,87 % et possède une superficie de 8,76 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière de l'Ouest et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière de l'Ouest, le lointain prolongement en direction Est de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Ouest, la montée Clark, le chemin de la Carrière, la décharge de la succession de petits lacs sans noms situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, la rivière de l'Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 883 électeurs pour un écart à la moyenne de -18,84 % et possède une superficie de 10,93 km².

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Staynerville Ouest et de la montée Clark; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la montée Clark, le lointain prolongement en direction Ouest de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Est, la première intersection avec la rivière de l'Ouest, le ruisseau Leclair, le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), la limite municipale généralement Est, la route du Canton (148), la montée Rochon, le chemin Staynerville Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 306 électeurs pour un écart à la moyenne de +20,04 % et possède une superficie de 26,45 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Wert et du chemin de la Carrière; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de la Carrière, la montée Clark, le chemin Staynerville Ouest, la montée Rochon, la route du Canton (148), les limites municipales généralement Est puis Sud (dans la rivière des Outaouais) puis Ouest, l'autoroute Guy-Lafleur (50), la montée Hall, le chemin Staynerville Ouest, la montée Wert, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 023 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,97 % et possède une superficie de 88,32 km².

ARTICLE 3 **REMPACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 188-2012 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux – Élections novembre 2013.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

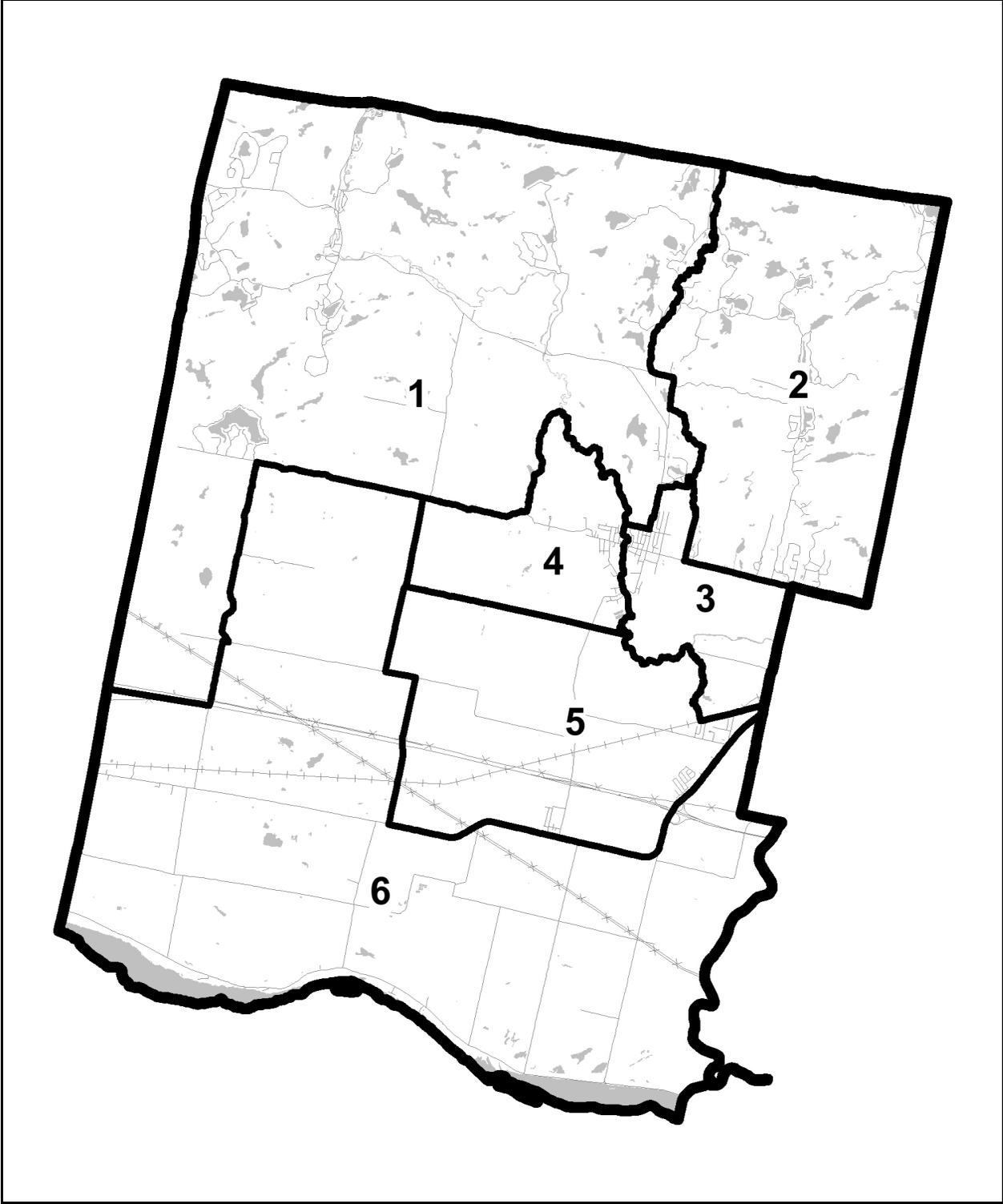
Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 7 mai 2024
Dépôt du projet :	Le 7 mai 2024
Adoption du projet :	Le 7 mai 2024
Avis public :	Le 14 mai 2024
Adoption du règlement :	Le 4 juin 2024
Entrée en vigueur :	Le 31 octobre 2024

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

ANNEXE



Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 4^e jour du mois de juin 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 31^e jour du mois d'octobre 2024.

Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement numéro : 336-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 31 octobre 2024, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 31^e jour du mois d'octobre de l'an 2024.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique